

# D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

D-2012-172	R-3793-2012	14 décembre 2012
Phase 2		

---

**PRÉSENTES :**

Louise Rozon  
Lise Duquette  
Françoise Gagnon  
Régisseurs

---

**Gazifère Inc.**

Demanderesse

et

**Intervenants dont les noms apparaissent ci-après**

---

**Décision sur la demande d'approbation des tarifs de  
Gazifère Inc. en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013**

*Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture  
réglementaire des livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au  
31 décembre 2011, à l'approbation du plan d'approvi-  
sionnement pour l'exercice 2013 et à la modification des  
tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013*



**Intervenants :**

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA).

## 1. CONTEXTE

[1] Le 3 décembre 2012, la Régie de l'énergie (la Régie) rend la décision D-2012-163<sup>1</sup> (la Décision), par laquelle elle approuve, notamment, les paramètres utilisés et le calcul fait par Gazifère Inc. (Gazifère ou le distributeur) pour établir les revenus requis de distribution pour l'année tarifaire 2013, sujets aux modifications à apporter à l'ensemble des éléments découlant de la Décision.

[2] Le 12 décembre 2012, Gazifère dépose à la Régie ses tarifs finaux pour l'année tarifaire 2013, conformément à la Décision.

[3] Gazifère indique qu'elle a révisé son dossier tarifaire 2013 en tenant compte des conclusions énoncées dans la Décision et soumet les tarifs à la Régie, pour décision finale.

[4] Pour l'année tarifaire 2013, Gazifère présente une augmentation des revenus requis prévus aux fins de la prestation du service, de 1 616 300 \$. Les revenus requis pour l'année 2013 se chiffrent ainsi à un total de 51 733 100 \$<sup>2</sup>. Cette augmentation résulte notamment :

- d'une augmentation des revenus requis de distribution de 1 622 600 \$<sup>3</sup>, soit une augmentation moyenne de 6,9 % des tarifs de distribution;
- d'une diminution des charges liées au coût du gaz naturel de 6 300 \$ reflétant l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement<sup>4</sup>.

[5] Gazifère dépose la mise à jour du calcul du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire, appliquant la formule d'ajustement automatique approuvée par la Régie et utilisant les données basées sur les périodes retenues par la Régie dans sa décision D-2010-147<sup>5</sup>. Ce taux est ainsi établi à 7,82 % pour l'année 2013<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Pièce A-0028.

<sup>2</sup> Pièce B-0194.

<sup>3</sup> Pièce B-0172.

<sup>4</sup> Pièce B-0158.

<sup>5</sup> Dossier R-3724-2010 Phase 2.

<sup>6</sup> Pièce B-0175.

[6] Le distributeur dépose également les budgets volumétrique et monétaire de son Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) pour l'année 2013, intégrant les modifications découlant de la Décision<sup>7</sup>.

[7] Par ailleurs, en matière de comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi, Gazifère informe la Régie qu'elle évalue présentement la possibilité de se prévaloir de l'année d'exemption supplémentaire et de continuer d'utiliser les principes comptables généralement reconnus (PCGR) canadiens jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour fins comptables. Elle en avisera la Régie lorsque sa décision à cet égard sera prise<sup>8</sup>.

[8] La présente décision porte sur la demande d'approbation des tarifs finaux 2013 de Gazifère.

## **2. OPINION DE LA RÉGIE**

### **2.1 PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

[9] Gazifère dépose les budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2013, ainsi que les résultats des tests économiques des programmes<sup>9</sup>, intégrant les modifications demandées dans la Décision.

---

<sup>7</sup> Pièce B-0185.

<sup>8</sup> Pièce B-170.

<sup>9</sup> Pièce B-0185.

**Tableau 1**  
**PGÉE 2013<sup>10</sup>**

<b>Programmes</b>	<b>Économies unitaires totales</b>	<b>Aide financière totale</b>
	<b>m<sup>3</sup></b>	<b>(\$)</b>
<b><u>Secteur résidentiel</u></b>		
Thermostats programmables – marché existant (achat)	11 675	9 108
Thermostats programmables – marché existant (location)	7 459	9 856
Thermostats programmables – marché existant (volet communautaire)	283	264
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (pomme de douche)	12 760	2 200
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (brise-jet)	2 297	1 320
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (isolant)	2 042	440
Trousse de produits économiseurs d'eau chaude (abaissement temp. chauffe-eau)	34 652	0
Aide financière à la rénovation (sociocommunautaire)	6 764	8 248
Récupérateur de chaleur des eaux de douche (sociocommunautaire)	2 013	4 026
Fenêtre Energy Star	2 873	3 750
Système combo	6 075	7 500
<b>Sous-total du secteur résidentiel</b>	<b>88 893</b>	<b>46 712</b>
<b><u>Secteur commercial et institutionnel (CI)</u></b>		
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments	44 168	13 828
Appui aux initiatives – Optimisation énergétique des bâtiments (aide à l'implantation)	15 000	5 508
Chauffe-eau efficace (petit réservoir)	1 200	0
Chaudière à efficacité intermédiaire	32 779	30 000
Chauffe-eau à condensation	4 018	7 200
Chaudière à condensation	16 048	26 000
Étude de faisabilité	12 886	8 000
Unité de chauffage à l'infrarouge	9 001	1 800
Hotte à débit variable	5 085	3 530
Thermostats programmables	14 574	800
<b>Sous-total du secteur CI</b>	<b>154 759</b>	<b>96 666</b>
<b>Total des programmes</b>	<b>243 652</b>	<b>143 378</b>
<b>Autres frais</b>		185 000
<b>Évaluation</b>		10 000
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>243 652</b>	<b>338 378</b>

<sup>10</sup> Pièce B-0185.

[10] La Régie approuve les modifications apportées par Gazifère aux budgets volumétrique et monétaire du PGEÉ 2013 ainsi que la mise à jour des résultats des tests économiques des programmes.

[11] **La Régie fixe le budget total du PGEÉ 2013 à 338 378 \$.**

## **2.2 DEMANDES D'AJUSTEMENTS DE TARIFS**

### **2.2.1 REVENUS REQUIS**

[12] La Régie note que Gazifère a révisé son dossier tarifaire conformément aux conclusions énoncées dans la Décision et que les revenus additionnels requis de distribution sont calculés conformément à la formule d'ajustement du revenu de distribution et aux paramètres du mécanisme incitatif qu'elle a approuvés. Elle prend également acte de l'impact des volumes de vente prévus sur le coût total des approvisionnements gaziers et sur le fonds de roulement.

[13] **Pour l'année tarifaire 2013, la Régie autorise les revenus requis de 51 733 100 \$ prévus par Gazifère aux fins de la prestation du service, lesquels reflètent une augmentation des revenus requis de distribution de 1 622 600 \$ et une diminution de 6 300 \$ des charges liées au coût du gaz naturel.**

### **2.2.2 AJUSTEMENT FINAL DES TARIFS**

[14] **La Régie approuve les tarifs finaux 2013 proposés par Gazifère<sup>11</sup> et leur application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

[15] **Vu ce qui précède,**

---

<sup>11</sup> Pièces B-0196 et B-0197.

[16] **Considérant** la décision D-2012-163;

**La Régie de l'énergie :**

**APPROUVE** pour l'année tarifaire 2013, un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 7,82 % calculé conformément à la décision D-2010-147;

**APPROUVE** l'augmentation des revenus requis de distribution de 1 622 600 \$ pour l'année tarifaire 2013;

**PREND ACTE** de la diminution de 6 300 \$ des charges liées au coût du gaz naturel pour l'année tarifaire 2013;

**FIXE** les tarifs auxquels le gaz naturel est transporté, livré ou fourni par Gazifère, avec entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, tels que proposés aux pièces B-0196 et B-0197;

**FIXE** le budget total du PGEÉ 2013 à 338 378 \$.

Louise Rozon  
Régisseur

Lise Duquette  
Régisseur

Françoise Gagnon  
Régisseur



## Représentants :

- Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M<sup>e</sup> Stéphanie Lussier;
- Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M<sup>e</sup> Guy Sarault;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M<sup>e</sup> André Turmel;
- Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M<sup>e</sup> Louise Tremblay;
- Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME) représenté par M<sup>e</sup> Geneviève Paquet;
- Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (S.É./AQLPA) représenté par M<sup>e</sup> Dominique Neuman.